

Décembre 2017

REFORME TERRITORIALE ET MOUVEMENT SPORTIF

Politique sportive des nouveaux territoires vues par
les associations sportives

**Résultats de l'étude menée auprès
d'associations représentant les huit
nouvelles intercommunalités de la Manche**



Etude conjointe du Comité Départemental Olympique et Sportif, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Conseil Départemental de la Manche.

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Contextualisation	3
Objectifs	3
Mise en garde	3
Table des sigles	6
Réforme territoriale	7
Attentes	8
Craintes	9
Fusion et regroupement de clubs	10
Organisation d'événements	10
Emplois	11
Equipements sportifs	12
Subventions	14

Préambule

Cette étude est menée par le pôle ressources départemental, qui regroupe les trois institutions que sont le Conseil Départemental de la Manche, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Après deux années de travail sur l'accompagnement des comités départementaux dans l'élaboration de leurs projets associatifs, il apparaissait nécessaire de trouver de nouveaux axes de réflexion pour cette nouvelle olympiade.

Contextualisation

Votée en août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) planifie pour le 1^{er} janvier 2017 le passage à des intercommunalités d'un minimum de 15 000 habitants. Cette réforme va modifier le paysage départemental en le réduisant de 27 à 8 intercommunalités.

Ce remodelage des territoires va avoir un impact sur le sport en général et va modifier le rapport du mouvement sportif avec les collectivités locales.

Face à l'incertitude liée à la complexité de cette réforme, faire un travail de diagnostic et objectiver les situations actuelles et futures par l'ensemble des acteurs semble indispensable.

Objectifs

L'objectif principal de cette étude est d'avoir le point de vue des associations sportives face à cette réforme des territoires et à la gestion de la compétence sport. Le schéma de fonctionnement du sport n'étant pas départemental, les associations vont devoir s'adapter et comprendre les politiques sportives pour leur territoire.

Mise en garde

Cette étude n'est qu'une retranscription des entretiens qui ont été effectués auprès d'associations sportives des huit intercommunalités. Ces associations ont été tirées au sort après application de critères afin d'orienter les recherches. Il n'y a aucune interprétation qui rentre en compte dans cette analyse.

Les entretiens ont eu lieu entre mai et novembre 2017 et la rédaction en décembre 2017. Ceci est un état des lieux sur la première année de mise en place de la loi NOTRe.

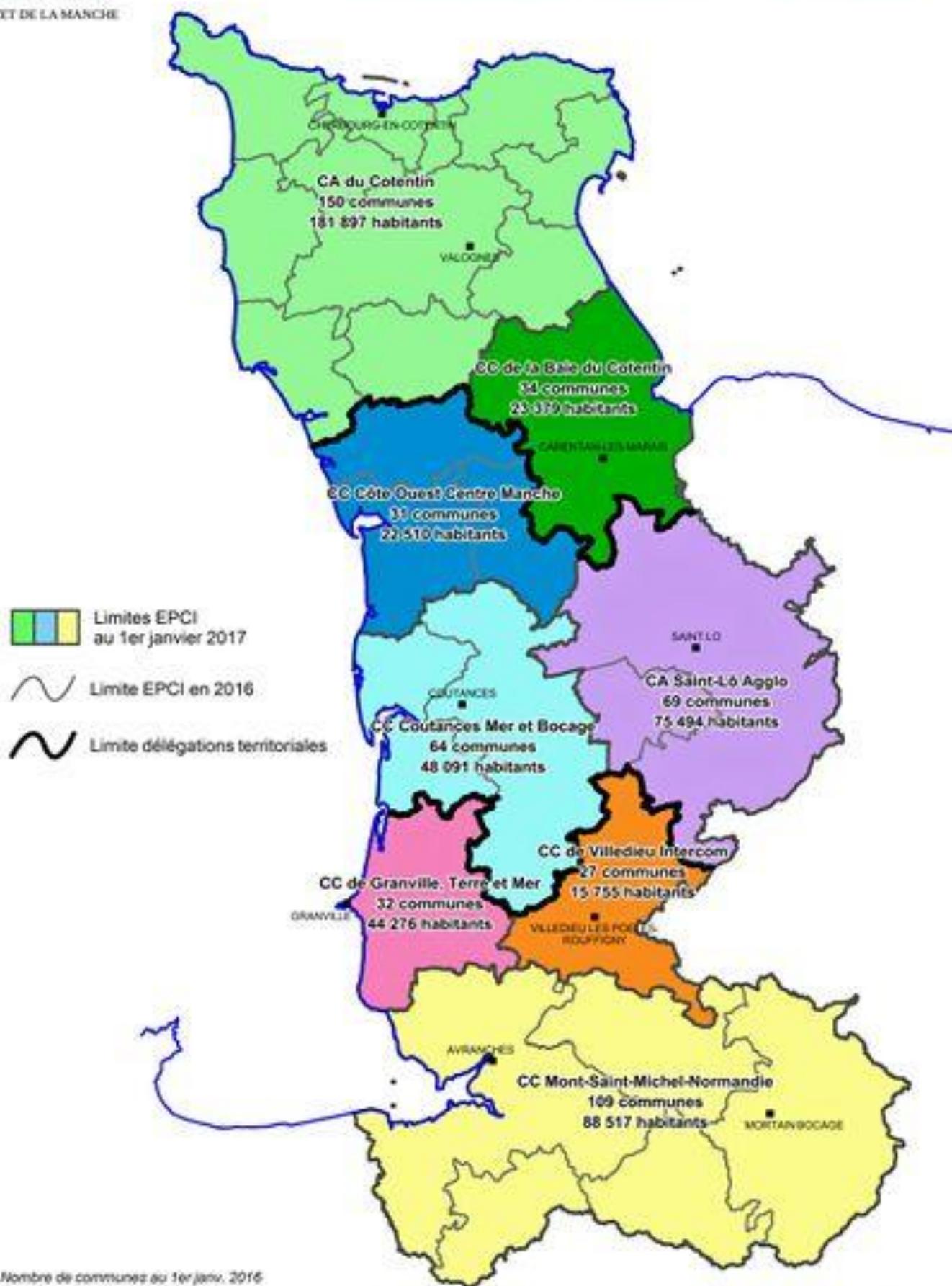
Certains sujets peuvent ne pas apparaître dans cette étude pour plusieurs raisons : le sujet n'a pas été abordé ; l'interlocuteur n'avait pas de réponses à nous fournir soit parce qu'il ne voulait pas, soit parce qu'il ne l'avait pas.



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Périmètre des EPCI au 1er janvier 2017



© IGN - BDCARTO 6 2014 Source : DDTM

Nombre de communes au 1er janv. 2016
Population municipale INSEE 2013

Table des sigles

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

CAC : Communauté d'Agglomération du Cotentin

CCCOCM : Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche

CCBC : Communauté de Communes Baie du Cotentin

CCCMB : Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage

IME : Instituts Médicaux Educatifs

PPI : Plan Pluriannuel d'Investissements

CSV : Club Sportif de Villedieu

CCGTM : Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

CRNG : Centre Régional de Nautisme de Granville

CAMSMN : Communauté d'Agglomération de Mont-Saint-Michel-Normandie

AJSL : Association Jeunesse Sports Loisirs

Réforme territoriale

Les associations sportives, en fonction des territoires, ne font pas face de la même manière à cette loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le principal facteur pour mesurer cet impact est le fait de savoir si la communauté de communes, avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, avait ou non la compétence sport. Par exemple, des clubs sur la région Saint-Loise ou Coutançaise avaient déjà l'habitude de traiter avec l'intercommunalité sur divers sujets liés au sport. En revanche, il ne faut pas oublier que ces territoires se sont agrandis et ont pu amener des associations de même discipline à entrer en concurrence.

A l'inverse, il va falloir un temps d'adaptation pour des associations où la compétence aurait changé de niveau. Prenons l'exemple de Mont-Saint-Michel-Normandie qui a connu des changements successifs quant à la gestion de cette compétence. Sur Sourdeval, la compétence sport est repassée communale alors qu'auparavant elle était à la communauté de communes du Mortainais qui l'avait déjà récupérée de la communauté de communes de Sourdeval. Ces changements répétés peuvent dérouter certains présidents même si l'information circule assez vite et que les interlocuteurs habituels que sont les maires peuvent facilement renseigner dans ces secteurs ruraux. Au final on a un rapprochement des décisionnaires pour la politique sportive.

Le constat global qui ressort de ces entretiens est que peu de réunions d'information ont été effectuées pour avertir, expliquer, rassurer et renseigner les associations sportives. La démarche a été plutôt de laisser venir les questionnements que d'aller à la rencontre. Ceci a entraîné un manque de concertation relevé surtout par les plus éloignés des centres décisionnaires. Ils ont l'impression de subir le changement, plutôt que d'en être acteurs.

Attentes

Pour la plupart des clubs rencontrés, ce changement d'interlocuteur augure de nouvelles opportunités pour développer leur discipline. Le fait d'agrandir le territoire fait ressurgir les thèmes de mutualisation, de coopération et de finances plus importantes. Il est à noter que certains clubs n'ont pas d'attentes particulières parce qu'ils sont dans de bonnes relations avec leurs interlocuteurs. C'est principalement le cas des associations qui n'auraient pas changé de contact.

Voici une liste d'attentes redondantes de la part des clubs :

- Que les clubs formateurs de jeunes soient reconnus et valorisés pour tout le travail engagé sur le long terme.
- Même si certains territoires le prennent déjà en compte, plusieurs associations voudraient que les distances de déplacement soit prises en compte, ce qui est, le plus souvent, étroitement lié au niveau auquel évolue le club.
- Plusieurs clubs espèrent que les projets, surtout liés aux équipements sportifs vont perdurer voire même prendre de l'ampleur. Le constat général est que les infrastructures sont vieillissantes et qu'il est urgent de rénover ou d'investir dans du neuf.
- Les clubs de haut-niveau espèrent que leur cas sera traité au niveau intercommunal qui a un poids financier plus important et qui prône régulièrement l'intérêt communautaire.
- La communication a été au centre des entretiens mais pour différentes raisons. Pour certains, il faudrait que les élus communiquent plus sur leur politique sportive alors que pour d'autres, il leur faudrait des aides pour valoriser leur sport. Cela passerait par plus de relations avec les établissements scolaires et une meilleure mise en valeur par leur territoire.
- Avec la suppression des emplois aidés et les difficultés à pérenniser les emplois, plusieurs clubs souhaiteraient une aide pour les conserver. La suppression des Temps d'Activités Périscolaires, qui étaient une rentrée financière non négligeable, a d'autant plus fragilisé certains emplois.

Craintes

Même si les territoires sont encore dans la construction de leur compétence sport, les craintes sont nombreuses de la part des associations, cela renforcé par le manque de communication de façon générale. Voici une liste des craintes exprimées par les clubs :

- Pour les associations rurales, la crainte principale est que toutes les ressources partent vers les grands pôles urbains. Les plus grands clubs en nombre de licenciés et les grands équipements sportifs étant sur ces pôles, ils espèrent ne pas être oubliés.
- Dans le même sens, l'éloignement des élus et des décideurs est une crainte qui revient souvent. Cela est amplifié par la difficulté de trouver le bon interlocuteur que ce soit pour les demandes de subventions, la réservation d'une salle....
- Les associations qui allient sport et tourisme craignent que leur développement ne passe que par la vision touristique qui est un moyen de rayonner plus loin que le territoire. Pour eux, le côté associatif et compétitif reste le plus important et ne doit pas être oublié au détriment d'un développement touristique basé sur les saisons.
- La dernière crainte concerne les subventions. Pour certains clubs, ils ont peur que les subventions se retrouvent encore plus "diluées" avec l'agrandissement du territoire. Pour d'autres, cela concerne plus les critères qui ne sont pas clairement définis et qui favoriseraient tel ou tel type d'associations.

Fusion et regroupement de clubs

Plutôt que des fusions voire absorptions, ce sont plutôt les ententes entre clubs qui fonctionnent. On retrouve cela principalement dans les sports collectifs pour compléter des équipes. Elles ont l'avantage d'être flexibles et de garder les identités de chaque club.

En revanche, certains clubs sont amenés ou incités à fusionner pour mutualiser les moyens humains, matériels et financiers car certains territoires ne donnent des subventions qu'à un club d'une discipline.

Pour les clubs plus importants qui souhaiteraient développer leur discipline en milieu rural, il est fortement recommandé de fonctionner en annexes afin de se rapprocher des pratiquants.

Il reste le cas particulier des clubs omnisports que sont par exemple le CO Sourdeval ou Octeville Hague Sport (OHS). Leur fonctionnement fait qu'ils sont centrés sur leur club.

Organisation d'événements

Dans l'ensemble, les clubs interviewés ont des aides lors de leurs manifestations sportives. Systématiquement, les élus aident sur la logistique et le matériel avec la mise à disposition de salles, tables... et de tout le nécessaire au bon fonctionnement.

En revanche, l'aide financière n'est pas systématique et fait état d'une demande de subvention exceptionnelle qui est attribuée sur certaines intercommunalités. Idem pour les moyens humains qui ne sont pas toujours disponibles en week-end.

Certains clubs regrettent que les infrastructures ne permettent pas d'accueillir des événements de grandes envergures principalement dû au manque d'espace.

Emplois

L'emploi dans le milieu associatif sportif reste très compliqué entre autres sur le plan financier. Beaucoup de clubs aimeraient avoir un éducateur sportif pour former leurs licenciés mais le constat est que cela coûte cher, même pour des temps partiels, que les aides sont minimales et tendent à disparaître. Le complément avec les TAP qui devraient progressivement être supprimés va fragiliser ceux qui avaient réussi à embaucher. Le dernier recours reste le bénévolat qui malheureusement a tendance à s'essouffler et qui n'est pas toujours en détention de diplômes lui permettant l'encadrement des jeunes.

Des solutions existent avec les groupements d'employeurs qui permettent d'embaucher un éducateur diplômé en divisant les charges. Cela n'est pas toujours faisable car les besoins sont bien souvent sur les mêmes créneaux horaires. Deux types de groupements d'employeurs existent :

- Entre deux ou plusieurs clubs qui se mettent d'accord sur les créneaux horaires.
- Via un comité départemental qui agit comme une tête de réseau en mettant à disposition des éducateurs pour tous les clubs de leur département. C'est le cas du comité de gymnastique volontaire avec trois groupements : Nord, Centre, Sud.

Pour des missions, hors encadrement sportif, des clubs font appel à des services civiques pour mener à bien des tâches administratives. Mais cela ne répond pas à une demande sur le long terme et plutôt axée sur de l'encadrement sportif de qualité.

Equipements sportifs

Trois cas bien distincts sur l'attribution des équipements sportifs ressortent de ces entretiens. Même si les décisions politiques orientent la gestion des équipements, il apparaît que le traitement n'est pas identique et que dans certains cas les interlocuteurs ne sont pas identifiés.

Lorsque la gestion des équipements est communale, les interlocuteurs sont facilement identifiés que ce soit pour une réservation, pour un problème technique ou pour engager une rénovation. En revanche, la commune ne dispose pas d'un poids financier suffisamment important et pour engager de grands projets de rénovation ou de construction. Il peut arriver que l'intercommunalité ne prenne la compétence que sur les grands équipements ayant un intérêt communautaire. Dans ce cas, les associations peuvent avoir deux interlocuteurs en fonction du niveau de gestion de l'infrastructure.

Lorsque la gestion est communautaire, deux cas de figure se dessinent :

- La communauté de communes ou d'agglomération gère les équipements sportifs grâce à son service des sports ou des équipements, c'est par exemple le cas pour Saint-Lô Agglo ou Coutances Mer et Bocage. Dans ce cas, les interlocuteurs sont assez facilement identifiés mais il en ressort une lourdeur voire lenteur pour l'intervention sur des problèmes techniques mineurs. Ceci tend à être réglé en faisant intervenir les équipes techniques des communes concernées quand celles-ci en ont une.
- Ce sont les anciennes communautés de communes qui ont depuis fusionné qui gèrent les équipements en étant requalifiées en pôles de proximité. Pour les associations, cela facilite la transition car l'interlocuteur est, bien souvent, le même qu'avant la fusion. Par contre, ces pôles n'ayant pas la compétence, ils sont obligés de se référer à l'intercommunalité pour acter des travaux plus importants.

La grande difficulté pour les associations est de connaître le bon interlocuteur lorsque la compétence sur les équipements sportifs n'a pas été totalement prise. C'est le cas sur Granville Terre et Mer où la communauté de communes n'a pris que les équipements couverts et a laissé la gestion des stades de football par exemple aux communes. Sur Coutances Mer et

Bocage, certains équipements trop vétustes n'ont pas été pris par la communauté de communes et restent en gestion communale.

Hormis quelques cas exceptionnels (par exemple le bowling qui traite avec des prestataires privés), les équipements sportifs sont mis à disposition gracieusement par les communes ou intercommunalités. Pour cela, une réunion a lieu au mois de juin afin de répartir au mieux les créneaux horaires pour la saison suivante. Dans la plupart des cas cela débouche sur une convention annuelle.

En revanche depuis quelques temps, on voit apparaître dans les budgets des associations la valorisation de la mise à disposition de l'équipement sportif. Cela permet aux collectivités de valoriser leurs aides et de démontrer aux associations le coût de telles infrastructures.

Subventions

Dans l'ensemble les associations sportives s'adaptent aux critères de subventions définies par les élus des collectivités. Ils se rendent bien compte qu'il est difficile de satisfaire tous les souhaits de chacun. En revanche, plusieurs associations insistent sur l'importance de certains critères :

- Valorisation des jeunes licenciés : les moins de 18 ans représentent une grande majorité des licenciés d'un club et demandent du temps et de l'investissement pour leur formation. Leur prise en compte par une collectivité est nécessaire et doit faire l'objet d'une identification bien particulière.
- Valorisation des déplacements : de façon générale, plus le niveau est élevé, plus les déplacements dans le cadre de compétitions vont augmenter. Il est donc nécessaire pour une association d'avoir une aide soit aux kilomètres-athlètes, soit définie par niveau départemental / régional / national.
- Valorisation du nombre de licenciés : Ce critère quantitatif montre la bonne forme ou non d'une association sportive. Il doit cependant être pondéré par le nombre d'associations du même type représentées sur le même territoire.

Pour aider la liaison entre associations et collectivités, il existe des organismes comme l'Office Municipal des Sports sur Cherbourg-Octeville ou l'Association Jeunesse Sports Loisirs sur la communauté de communes du Mortainais. Ils instruisent les dossiers de demandes de subventions et répartissent l'enveloppe financière qui leur est allouée.

Le gros point noir pour la demande de subventions provient des dossiers pour le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Hormis une toute petite minorité d'associations qui ont des salariés qui peuvent traiter ce dossier et des comités départementaux en tête de réseaux, toutes les autres ne font plus de demandes pour plusieurs raisons :

- Complexité pour transmettre le dossier liée à une plateforme informatique défaillante.
- Les projets d'éligibilité sont trop éloignés des besoins des associations. En effet, les associations ont besoin de subventions de fonctionnement pour faire vivre

leur club. Ils ont trop peu de temps ou de moyens pour mener à bien des actions particulières.

- Le seuil minimum pour être éligible est beaucoup trop élevé pour des associations ayant peu de licenciés.

Il reste que certaines associations obtiennent des subventions par le biais du conseil départemental de la Manche entre autres par le dispositif permettant l'achat de minibus ou pour de l'investissement de matériels par exemple pour les écoles de voile. Il est à noter que certains clubs de haut-niveau comme le basket club de La Glacière obtiennent des subventions au niveau de la région Normandie.